



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : P042420370/002



F 185997

Rési code :

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
Brabant tél : 02 674 57 11
Wallonie tél : 081 432 611

+11

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsible des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : Adresse : N° carte d'identité : CP + Commune : N°TVA : BE Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
Art 271 périodique contrôle Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art 88 Art ... Parties communes
Art ... Art ... Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur EAN 541448920706129239 Compt. kWh n° : 10488584 Index jour : 6343
Données installation Conçue pour UN : 230 V 3x230 V 3N400 V Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
Description installation Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 12

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel l>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre 96 Ohm Isolement général : 1 M Ohm Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation Néant
Infractions Installation existante Néant
Remarques Néant Visa GRD ou mandataire : 03.12.15 Sibelyt

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 18-11-2013 (*) par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : GOVERS Agent n° : 4242 Date : 18.11.2013

Annexe(s) : Schéma(s) de position 1 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

Signature du Directeur Général : GSM 031/35.68.96
VINÇOTTE Directeur Brabant

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et au bien, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.